



N° 19895 du 10 MARS 2017  
GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA  
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE  
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

**Art. 1er.** L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au sous-officier dont le nom suit :

**Commandement de la gendarmerie outre mer.**

**Langlois**      Pierrot      Nigend :      113 109      Numéro de livret de solde :      5 189 251

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires, prescrites par la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001.  
Le récépissé de notification sera classé au dossier de l'intéressé.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,



WOLOWA  
du personnel